

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.

Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES

A Paris, quai Voltaire, n° 31

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS

S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

A la suite de la revue d'aujourd'hui, le Maréchal Président de la République a adressé aux troupes l'ordre du jour suivant :

Soldats,

Je suis satisfait de votre tenue et de la régularité des mouvements que vous venez d'exécuter. Je connaissais d'ailleurs, par les rapports de vos chefs, le zèle et l'entrain que vous apportez dans tous les détails du service.

Où, vous comprenez vos devoirs ; vous sentez que le pays vous a remis la garde de ses plus chers intérêts. En toute occasion, je compte sur vous pour les défendre. Vous m'aidez, j'en suis certain, à maintenir le respect de l'autorité et des lois dans l'exercice de la mission qui m'a été confiée, et que je remplirai jusqu'au bout.

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 1877.

Le Président de la République,

M<sup>al</sup> DE MAC MAHON,  
duc DE MAGENTA

## SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret nommant des maires et des adjoints.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles et correspondances étrangères.

SÉNAT. — Annexes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Annexes.

INFORMATIONS ET FAITS. — Les instruments de musique : l'orgue.

SCIENCES, LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS. — REVUE DRAMATIQUE. — Alphonse Daudet.

Bulletin agricole et commercial.

## PARTIE OFFICIELLE

Paris, 1<sup>er</sup> juillet 1877.

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Corse.

ARRONDISSEMENT DE CALVI

Olimi-Cappella. — Adjoint au maire : M. Saladini (Français).

## ARRONDISSEMENT DE CORTE

Morosaglia. — Maire : M. Girolami (Paul-Antoine).

Piedicorte-di-Gaggio. — Maire : M. Casanova (Saül).

## ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE

Porto-Vecchio. — Maire : M. de Roccaserra (Jean-Paul).

## Gers.

## ARRONDISSEMENT DE MIRANDE

Mielan. — Maire : M. Montégut (Jules).

## Loire (Haute-).

## ARRONDISSEMENT DU PUY

Fay-le-Froid. — Maire : M. Royet (Félix).

## Pas-de-Calais.

## ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Campagne-lez-Hesdin. — Adjoint au maire : M. Levecque (Pierre-Louis).

## Pyrénées (Basses-).

## ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

Labastide-Clairance. — Adjoint au maire : M. Gazats (Jean-Baptiste).

## ARRONDISSEMENT DE MAULÉON

Tardets. — Maire : M. Dagnerre (Jacques-Pierre).

## Sèvres (Deux-).

## ARRONDISSEMENT DE MELLE

Lezay. — Adjoint au maire : M. Migault (Pierre).

(Exécution de l'article 26 de la loi du 26 mai 1819.)

Par arrêt définitif de la cour d'appel de Paris, chambre des appels de police correctionnelle, du 15 juin 1877, ont été condamnés : Vigier (Antoine-Arthur), gérant du journal *la Marseillaise*, publié à Paris, et Gautier (Emile-Paul), journaliste, chacun en trois mois de prison et 4,000 fr. d'amende, pour offenses envers la personne du Président de la République, délit résultant de la publication d'un article inséré dans le numéro du 22 mai 1877 dudit journal, sous le titre « Casse-Cou », commençant par ces mots : « Il ne faut pas se le dissimuler » et finissant par ceux-ci : « aux représentants du pays. »

Par application des articles 1<sup>er</sup> de la loi du 27 juillet 1849, 2 du décret du 11 août 1848, 59 et 60 du code pénal.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 1<sup>er</sup> juillet 1877.

Le Maréchal Président de la République a passé en revue, aujourd'hui 1<sup>er</sup> juillet 1877, à trois heures de l'après-midi, sur le terrain de courses de Longchamps, les troupes de toutes armes stationnées dans le gouvernement de Paris.

Ces troupes, placées sous le commandement en chef de M. le général de Ladmirault, gouverneur militaire de Paris, étaient formées de sur quatre lignes de la manière suivante :

## PREMIÈRE LIGNE

Général Hanrion : école de Saint-Cyr, deux bataillons.

Général de Geslin, commandant le département de la Seine et la place de Paris : garde républicaine, quatre bataillons.

Sapeurs-pompiers, deux bataillons.

Six bataillons de chasseurs à pied.

Un bataillon du 72<sup>e</sup> de ligne.

Général de Villers, commandant le département de Seine-et-Oise : gendarmerie mobile, deux bataillons.

1<sup>er</sup> régiment du génie, cinq bataillons.Trois bataillons de la 10<sup>e</sup> division d'infanterie.

## DEUXIÈME LIGNE

Général de Brauer : 6<sup>e</sup> division d'infanterie, seize bataillons.Général Duplessis : 7<sup>e</sup> division d'infanterie, 11 bataillons.Général Garnier : 8<sup>e</sup> division d'infanterie (15<sup>e</sup> brigade), six bataillons.

## TROISIÈME LIGNE

8<sup>e</sup> division d'infanterie (16<sup>e</sup> brigade), six bataillons.Général de Colomb : 9<sup>e</sup> division [d'infanterie, quinze bataillons.Général Metman : 17<sup>e</sup> division d'infanterie sept bataillons.

## QUATRIÈME LIGNE

Artillerie, sous les ordres du général de division Laffaille.

Général Thomas : 3<sup>e</sup> brigade d'artillerie, huit batteries.Général Vasse Saint-Ouen : 19<sup>e</sup> brigade d'artillerie, onze batteries.

Cavalerie sous les ordres du général de division Bonnemaïn : quarante-quatre escadrons.